

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-089	L'an deux mil vingt-six, le mercredi 9 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 31 août 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19	
Présents : 15	Étaient présents :
Pouvoirs : 2	Madame Jocelyne DARTHY, adjointe, monsieur Mathias DELHOMME, adjoint, messieurs Gilles CARFANTAN et Sébastien REBOURS, conseillers municipaux délégués,
Votants : 17	Mesdames Hélène BILY-LE GUYADER, Aurore BROUARD, Agnès CELEYRETTE, Anne-Cécile ONFRAY, Hélène PLESSE, Nathalie RENAULT, messieurs Erwan BRIAND, Éric DURAND, Anthony GUEHENNEUC, Franck GUERRIER.
Date de convocation	
31/08/2026	Étaient représentés : Pierre-Yves ALLORY par Mathias DELHOMME, Maryse THEBAULT par Jean-René CARFANTAN.
Date d'affichage	
18/09/2026	Étaient absents excusés non représentés : Nicole ROUILLAC, Jean-Charles LE BRETON.
	Était absent : néant
	A été nommé secrétaire de séance : Anthony GUEHENNEUC.

DÉLIBÉRATION N°2026-089

COMMANDE PUBLIQUE

Validation de l'avant-projet et lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement de l'entrée d'agglomération, route de Saint Cast, RD 13 - tranche 1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la RD 13 (route en direction de Saint-Cast le Guildo). Ces aménagements se situent en agglomération. Ils vont contribuer à sécuriser les cheminements piétons et vélos ainsi qu'à faire ralentir la vitesse des véhicules sur cet axe. Ils seront découpés en plusieurs séquences. Monsieur le Maire explique les travaux de la séquence 1 :

- En entrée d'agglomération marquage en 3 séquences en marquage jaune avec des largeurs différentes (5/3/1 mètres) pour alerter sur l'entrée en agglomération,
- Création d'une vague proche de l'entrée/sortie d'agglomération avec une pente à 5% pour alerter et faire baisser la circulation. Cette vague sera également composée d'un passage piéton avec traversée de vélos,
- Les services techniques feront procéder à un élagage d'une bande d'arbres longeant la RD13 afin de faciliter la lisibilité et le passage des piétons et vélos,
- Création de grilles d'évacuation de l'eau pluviale vers les accotements.

Monsieur le Maire explique les travaux de la séquence 2 :

- Installation de potelets en châtaigniers carrés de hauteurs différentes (sur deux séquences distinctes),

- Création d'un passage piéton en amont de la diminution de chaussée,
- Marquage axial jusqu'au rond-point près du Super U en résine ocre et contours en bandes blanches avec une interruption au niveau des potelets.

Monsieur le Maire explique les travaux de la séquence 3 :

- Création d'un passage piéton proche du rond-point avec marquage définitif et modification des rampants et accès pour faciliter la traversée pour les personnes à mobilité réduite.

A l'issue de cette présentation, monsieur le Maire présente alors le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les aménagements de l'entrée d'agglomération, route de Saint-Cast le Guildo, RD 13 - tranche 1. Il expose qu'il s'agit de deux marchés différents :

- un marché de fournitures pour les signalisations verticale et horizontale. Le marché ne sera pas alloti,
- un marché de travaux pour les travaux de structure préparatoires avant les travaux effectués sur l'enrobé par le Département dans le cadre de son marché de voirie.

Il propose à l'assemblée d'approuver les projets de marchés et les dossiers de consultation qui seront adressés aux entreprises dans le cadre de la procédure adaptée définie au Code de la Commande Publique (CCP).

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de valider le projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de travaux d'aménagement de la route départementale 13 en agglomération – tranche 1 ;

DECIDE que le marché public de fournitures « signalisations verticale et horizontale » ne sera pas alloti ;

DECIDE que le marché public de travaux « travaux de structure préparatoires avant les travaux effectués sur l'enrobé » ne sera pas alloti ;

APPROUVE les dossiers de consultation des entreprises pour ce projet,

APPROUVE le mode de dévolution retenu pour le marché de fournitures et pour le marché de travaux à savoir la procédure adaptée définie aux articles L2123-1, L2124-3, R2123-1 à R2123-2 et R2123-4 à R2123-5 et R2132-1 à R2132-14 du Code de la Commande Publique pour ce projet, et ses modalités pratiques,

AUTORISE monsieur le Maire à lancer les procédures,

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que pouvoir adjudicateur, pour la signature des marchés publics et de tous les documents relatifs aux travaux définis ci-dessus,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des dépenses,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense à l'article 2151 opération 702 du budget primitif 2026 de la commune et suivants,

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions et aides possibles pour le financement des travaux,

DECLARE que ces travaux seront financés par les subventions ainsi obtenues, par les fonds libres de la Commune de Matignon et par emprunt si nécessaire.

Fait à Matignon, le 9 septembre 2026



Le Maire, Jean-René CARFANTAN

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 022-212201438-20260909-2026_089-DE